

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS — ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
 CABLE ADDRESS — ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N.165.1987.TREATIES-25 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES
 D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION
 DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR
 FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958

PROPOSITION D'AMENDEMENTS DE L'ITALIE CONCERNANT
LE REGLEMENT No 62 ANNEXE A L'ACCORD SUSMENTIONNE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
 agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par une communication reçue le 10 juin 1987, le Gouvernement italien a proposé, conformément au premier paragraphe de l'article 12 de l'Accord susmentionné, d'apporter certains amendements au règlement No 62 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules à moteur à guidon en ce qui concerne leur protection contre une utilisation non autorisée") annexé à l'Accord.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du document en langues anglaise et française contenant le texte du projet d'amendements (complément 1 à la version originale : doc. TRANS/SC1/WP29/175).

A cet égard, le Secrétaire général désire rappeler le premier paragraphe de l'article 12 dudit Accord, qui stipule :

"Toute Partie contractante appliquant un Règlement pourra proposer un ou plusieurs amendements à ce Règlement. Le texte de tout projet d'amendement à un Règlement sera adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui le communiquera aux autres Parties contractantes. L'amendement sera réputé accepté à moins que dans un délai de trois mois à dater de cette notification une des Parties contractantes appliquant le Règlement n'ait formulé une objection; si une telle objection a été formulée, l'amendement sera réputé rejeté. Si l'amendement est réputé accepté, il entrera en vigueur à l'expiration d'un nouveau délai de deux mois."

Le 24 août 1987

h

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

FRENCH SENT TO:

BELGIUM

FRANCE

ITALY

LUXEMBOURG

ROMANIA

SWITZERLAND